

Est-ce un hasard si le maléfique « Pacte des migrations » va être signé au Maroc, pays musulman ?

écrit par Maxime | 19 novembre 2018



Merci beaucoup Antiislam pour avoir partagé cet article :

<http://resistancerepublicaine.com/2018/11/18/il-y-a-une-ideologie-communiste-dans-linfame-pacte-sur-les-migrations-que-macron-sapprete-a-signer/>

L'analyse de Jean-Louis Harouel est éclairante mais incomplète car il y a des symboles importants à propos de ce texte :

- signature au Maroc, pays islamique. Pas un hasard...
- l'usage du mot pacte pour désigner ce qui n'est même pas un traité.

En droit, pacte = contrat = convention = traité, pas de différence autre que verbale entre ces mots. Traité est plus réservé aux contrats entre Etats, même si en droit des sociétés, on parle couramment aussi de « traité de fusion ». Quant à « pacte », on l'emploie pour des conventions moralement connotées. On n'est pas loin du « pacte avec le

diabole » en terme de nuance de sens.

On prohibe les « pactes sur succession future » car on craint une menace pour la vie de la personne dont la succession est concernée.

Le « PACS » (pacte de solidarité) octroyait un statut à des couples que la morale religieuse réprouve. L'usage du mot « pacte » n'était pas consensuel car il impliquait la notion de mal. Le PACS était un pis-aller pour éviter l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, alors même qu'institution civile, le mariage n'a pas de rapport avec le bien ou le mal, ni avec la morale religieuse. Le bâtard « PACS » n'avait donc aucune raison d'être et il est regrettable qu'il n'ait pas été abrogé. Il fallait soit proposer le mariage pour tous, soit ne rien proposer, il n'y avait pas de solution intermédiaire satisfaisante (la plupart du temps, les différences entre PACS et mariage étaient minimes et le « PACS » n'avait pas et n'a toujours pas d'âme, pas de logique propre en tant qu'institution de droit civil...).

Ici l'usage du mot « pacte » implique donc l'idée de mal, au moins inconsciemment, de la part des initiateurs du projet. Le « *pacte sur les migrations* » a été conçu de façon maléfique, c'est la seule raison qui semble se présenter pour expliquer qu'il n'ait pas été question de « traité » voire « convention » (le mot le plus générique, « le contrat » étant plutôt réservé aux personnes publiques et privées en droit interne et aux personnes privées ou publiques autre que l'Etat en droit international).

En histoire du droit, puisque JL Harouel est historien du droit, le mot « pacte » en droit romain désignait exclusivement des clauses adjointes à des contrats très rigides, conformément aux conceptions romaines en la matière. Il recevait une acception purement technique, sans connotation morale. Il n'en va plus de même dans le droit contemporain. Cet aspect du droit romain est resté sans postérité.